

ORDONNANCE COLLECTIVE

OC-2006-6

**Administrer un antiacide
Hydroxyde d'aluminium et
de magnésium**

Professionnels concernés

- Infirmières

Médecin répondant : Dr Serge Bordeleau

Rédigé/révisé par la direction des soins infirmiers et le département de pharmacie

Date d'entrée en vigueur : 2006-04-06

Date de révision : 2013-01-09

Comité des ordonnances collectives : 2013-03-13

Comité de pharmacologie : 2013-04-08

Comité exécutif du CMDP : 2013-04-25

PROFESSIONNELS HABILITÉS *À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Les infirmières du CSSS de la Vieille-Capitale qui possèdent la formation pertinente, les connaissances et les compétences nécessaires à l'application de l'ordonnance collective et **qui travaillent dans les programmes/directions suivants indiqués par un X :**

Programmes/directions								
Services gériatriques spécialisés		Hébergement Longue durée	ASM	FEJ	SAD	Services de santé généraux	UMF	Autres
UTRF X	ECSGG	X			X			

* Le personnel d'agence s'assure de posséder les connaissances, la formation et les compétences nécessaires avant de prendre une décision reliée à cette ordonnance collective.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE ET FORMULAIRE Oui Non

PERSONNES VISÉES OU SITUATIONS CLINIQUES VISÉES PAR L'ORDONNANCE

- Usagers des programmes/directions ci-haut mentionnés.

Administrer un antiacide - Hydroxyde d'aluminium et de magnésium

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

- Traitement symptomatique des brûlures d'estomac ou des symptômes reliés à un diagnostic connu de reflux gastro-oesophagien (RGO) ou de la dyspepsie.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Soulager les douleurs légères ou un inconfort léger reliés aux brûlures d'estomac ou au RGO.
- Soulager la dyspepsie.

CONTRE-INDICATIONS

- Insuffisance rénale avec clairance de la créatinine inférieure à 20 mL/min. ou 0,33 mL/sec.
- Clairance de la créatinine inconnue.
- Allergie à une des composantes du produit.

POSOLOGIE

- 15 mL per os aux 6 heures. Bien agiter avant usage.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Douleur modérée à sévère à l'estomac, d'apparition récente.
- Prise régulière d'un anti-inflammatoire non-stéroïdien, incluant l'AAS, ou d'un corticostéroïde.
- Vomissements dans les dernières 24 heures.
- Usager non soulagé.
- Si utilisation régulière depuis 48 heures.
- Présence d'une contre-indication.

Mise en garde : Éliminer les signes évocateurs d'une douleur rétrosternale thoracique d'origine cardiaque.

INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES

- Les antiacides nuisent à l'absorption de nombreux médicaments. Afin de pallier cet inconvénient, un intervalle minimal de 2 heures doit être respecté entre la prise d'un antiacide et la prise d'un autre médicament.

RÉFÉRENCES

Guide pratique de la pharmacie. Collection Protégez-vous en partenariat avec l'Ordre des pharmaciens du Québec. (2009). *Les brûlures d'estomac. Les antiémétiques*. Pages 58-59.

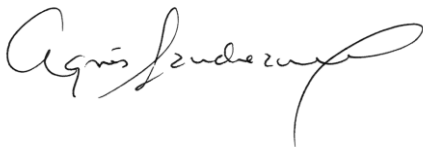
UpToDate 2013. Aluminium hydroxide and magnesium hydroxide : Drug information.

Administrer un antiacide - Hydroxyde d'aluminium et de magnésium**PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION**


Pierrette Carrier
Chef du département de pharmacie

2013-04-25

Date



Agnès Gaudreault
Directrice des soins infirmiers

2006-04-06

Date



Dr Serge Bordeleau
Président du CMDP
Chef du département de gériatrie

2006-04-06

Date



Dr Alain-Philippe Lemieux
Directeur général adjoint des affaires universitaires
et cliniques, et des services professionnels

2006-04-06

Date

Adopté par le CMDP _____ 2006-04-06

Date d'entrée en vigueur _____ 2006-04-06

Date de révision _____ 2013-04-25